

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 29 mai 1959, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard, et Messieurs les échevins Lucien Paré, Gustave Villeneuve, Thomas Dorion, Elie Dorion et Omer Bouffard formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 173

(amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66)

no 174, 29 mai 59
no 175, 29 mai 59
no 176, 29 mai 59
no 177, 29 mai 59
no 178, 29 mai 59
no 190, 8 fév 60
no 191, 8 fév 60
no 192, 8 fév 60
no 199, 13 juin 60
no 207, 11 oct 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Ville de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier les zones B.7.U. et C.1.U. et créer la nouvelle zone D.14.U.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, et 162 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes les plans A-1, C, E-1, F, G, H, I, J, K-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporés, inclus et compris, les amendements des plans partiels amendent le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958 et du 18 décembre 1958, signés par le Maire et l'Ingénieur de la Ville et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chaque zone des zones édictées, délimitées par le présent règlement et ses amendements."

20. L'article 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161 et 162 est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.-Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958 et du 18 décembre 1958, et colorés de la façon suivante:

ZONE "A" :	VERT
ZONE "B" :	ROSE
ZONE "C" :	ROUGE
ZONE "D" :	BLEU
ZONE "E" :	MAUVE
ZONE "F" :	VIOLET
ZONE "G" :	JADE
ZONE "H" :	JAUNE

b) en modifiant la description de la Zone B.7.U.

ZONE:- B.7.U. (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la Première Avenue, la 5ème Avenue Ouest, par les Zones G.1.U. et C.1.U.; vers le Sud-Est par la 45ème rue Ouest, par les Zones C.1.U. et H.3.U.; vers Le Sud-Ouest par l'Avenue "A", les zones G.1.U. et C.1.U.; et vers le Nord-Ouest par la 51ème Rue-Ouest par les Zones G.1.U. et D.14.U.

c) en modifiant la description de la Zone C.1.U.;

ZONE :- C.1.U. (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par les ZONES B.7.U. et D.14.U. (nouvelle) ; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots en bordure sur le côté Sud-Est de la 50ème Rue-Ouest; vers le Sud-Ouest par la zone B.7.U. et la 2ème Avenue-Ouest ; et vers le Nord-Ouest par la 51ème Rue Ouest et son prolongement à travers la 2ème Avenue-Ouest, la 52ème Rue Ouest, les Zones B.7.U. et D.14.U.

d) en ajoutant après la description de la Zone D.14.U. ce qui suit:

ZONE :- D.14.U. (Nouvelle) :

A :- Comprend le lot No. 388-A : Bornée vers le Nord-Est, par la première Avenue, vers le Sud-Est par le Lot No. 387-3, vers le Sud-Ouest par une partie non subdivisée du lot No. 385 et vers le Nord-Ouest par la 52ème Rue-Ouest.

B :- Comprend une partie non-subdivisée du lot No. 385 attenante au lot No. 388-A: Bornée vers le Nord-Est par le Lot No. 388-A; vers le Sud-Est par le lot No. 385 attenant au lot No. 387-3; vers le Sud-Ouest par le lot No. 385-31 et vers le Nord-Ouest par la 52ème rue Ouest.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans les Zones B.7.U. et C.1.U., telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau
Secrétaire-trésorier

René Bédard

René Bédard.
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité de Charlesbourg.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, que le Conseil de la Municipalité a adopté les règlements numéros 173, 174, 175, 176, 177 et 178, le 29 mai 1959, à l'effet de modifier les zones B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W., et B.1.X. du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la Ville de Charlesbourg; d'annuler la zone A.3.W. du même règlement et de créer les nouvelles zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V., B.11.W. et D.17.X.;

QUE le Conseil a fixé au 8^e juin 1959, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

DONNE à Charlesbourg, ce deuxième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau
secrétaire-trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre et cinq heures de l'après-midi le troisième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

PUBLIC NOTICE

To the municipal electors who are owner of taxable immoveables of the Town of Charlesbourg.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, that the Council of the Municipality has adopted BY-LAWS numbers 173, 174, 175, 176, 177, and 178 on the 29th day of May 1959, to amend zones B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W. and B.1.X., of BY-LAW number 66 of the Town of Charlesbourg; to cancel zone A.3.W., of the same BY-LAW and to create new zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V., B.11.W. and D.17.X.

THAT the Council has fixed on the 8th day of June 1959, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the sittings of the Council, a public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on the concerned zones are hereby convened to approve or disapprove the said BY-LAWS.

GIVEN at Charlesbourg, this second day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau.
secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the council, between four and five o'clock on the third day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

In testimony whereof, I give this certificate this eighth day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.